

Envoyé en préfecture le 07/07/2025 Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250616-DGAECAT_SA25_03-AR

Publié en ligne le 07/07/2025

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE

Réf.: DGAECAT-SDA25-03

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 523-4 et L. 524-11 du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental pour la durée de son mandat de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions,

DECIDE:

<u>Article 1</u> - de solliciter auprès de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne) une subvention au titre de l'année 2026 afin de compenser les travaux engagés par le service départemental d'archéologie pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

<u>Article 2</u> - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Vannes, le 16 juin 2025

Le Président du Conseil Départemental

David LAPPARTIEN